



PROCÈS-VERBAL
DE CONTRÔLE TECHNIQUE

N°d'imprimé : ZA14726406

NATURE DU CONTRÔLE		(3) DATE DU CONTRÔLE		N° DU PROCÈS-VERBAL																																																																									
Contrôle technique périodique		16/06/2026		26003158																																																																									
(7) RÉSULTAT DU CONTRÔLE		(6) DÉFAILLANCES ET NIVEAUX DE GRAVITÉ																																																																											
Favorable		<u>DEFAILLANCES MINEURES :</u> 3.3.1.b.1. MIROIRS OU DISPOSITIFS RÉTROVISEURS : Miroir ou dispositif légèrement endommagé ou mal fixé (AVD) 3.4.1.b.1. ESSUIE-GLACE : Balai d'essuie-glace défectueux (AVD, AVG) 5.2.3.e.1. PNEUMATIQUES : Usure anormale ou présence d'un corps étranger (AVD, ARG)																																																																											
(8) LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRÔLE RÉALISÉ																																																																													
15/06/2028																																																																													
NATURE DU PROCHAIN CONTRÔLE																																																																													
Contrôle technique périodique																																																																													
IDENTIFICATION DU CENTRE DE CONTRÔLE																																																																													
N° D'AGRÈMENT : S095Z308																																																																													
(9) RAISON SOCIALE : JB AUTO CONTROLE																																																																													
(3) COORDONNÉES : 9 CHAUSSEE JULES CESAR 95520 OSNY Tel : 0983509853																																																																													
(9) IDENTIFICATION DU CONTRÔLEUR																																																																													
N° D'AGRÈMENT : 094D0447																																																																													
SIGNATURE :																																																																													
IDENTIFICATION DU VÉHICULE																																																																													
(2) Immatriculation et pays		Date d'immatriculation		Date de 1 ^{ère} mise en circulation																																																																									
FQ-392-LQ (F)		14/06/2020		14/06/2020																																																																									
Marque		Désignation commerciale																																																																											
NISSAN		NISSAN E-NV200																																																																											
(1) N° dans la série du type (VIN)		(5) Catégorie internationale		Genre																																																																									
VSKHAAME0U0624162		N1		CTTE																																																																									
Type/CNIT		Énergie																																																																											
N10NSSCT038P202		EL																																																																											
Document(s) présenté(s)																																																																													
Certificat d'immatriculation barré par l'ancien propriétaire du véhicule																																																																													
(4) KILOMÉTRAGE RELEVÉ		MESURES RÉALISÉES ET VALEURS LIMITES CORRESPONDANTES																																																																											
21529		<table><tr><td colspan="2"></td><td colspan="2">AVANT</td><td colspan="2">ARRIERE</td></tr><tr><td colspan="2"></td><td>G</td><td>D</td><td>G</td><td>D</td></tr><tr><td colspan="2">Ripage (-8 à +8m/km)</td><td colspan="2">+2.8m/km</td><td colspan="2"></td></tr><tr><td colspan="2">Dissymétrie suspension (≤30%)</td><td colspan="2">0%</td><td colspan="2">11%</td></tr><tr><td colspan="2">Forces verticales</td><td colspan="2">909daN</td><td colspan="2">639daN</td></tr><tr><td colspan="2">Frein de service</td><td colspan="4"></td></tr><tr><td colspan="2">Force de freinage:</td><td>320daN</td><td>313daN</td><td>250daN</td><td>243daN</td></tr><tr><td colspan="2">Déséquilibre (<20%):</td><td colspan="2">3%</td><td colspan="2">3%</td></tr><tr><td colspan="2">Force de freinage (efficacité):</td><td>320daN</td><td>313daN</td><td>250daN</td><td>243daN</td></tr><tr><td colspan="2">Taux d'efficacité global (≥50%):</td><td colspan="4">72%</td></tr><tr><td colspan="2">Frein de stationnement</td><td colspan="4">Taux d'efficacité (≥18%): 24%</td></tr><tr><td colspan="2">Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)</td><td colspan="2">-1.5%</td><td colspan="2">-1.9%</td></tr></table>						AVANT		ARRIERE				G	D	G	D	Ripage (-8 à +8m/km)		+2.8m/km				Dissymétrie suspension (≤30%)		0%		11%		Forces verticales		909daN		639daN		Frein de service						Force de freinage:		320daN	313daN	250daN	243daN	Déséquilibre (<20%):		3%		3%		Force de freinage (efficacité):		320daN	313daN	250daN	243daN	Taux d'efficacité global (≥50%):		72%				Frein de stationnement		Taux d'efficacité (≥18%): 24%				Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)		-1.5%		-1.9%	
		AVANT		ARRIERE																																																																									
		G	D	G	D																																																																								
Ripage (-8 à +8m/km)		+2.8m/km																																																																											
Dissymétrie suspension (≤30%)		0%		11%																																																																									
Forces verticales		909daN		639daN																																																																									
Frein de service																																																																													
Force de freinage:		320daN	313daN	250daN	243daN																																																																								
Déséquilibre (<20%):		3%		3%																																																																									
Force de freinage (efficacité):		320daN	313daN	250daN	243daN																																																																								
Taux d'efficacité global (≥50%):		72%																																																																											
Frein de stationnement		Taux d'efficacité (≥18%): 24%																																																																											
Feux de croisement (-2.5% à -0.5%)		-1.5%		-1.9%																																																																									
INFORMATIONS SUR LE CONTRÔLE TECHNIQUE DÉFAVORABLE																																																																													
PROCÈS-VERBAL N° :		DATE :																																																																											
N° D'AGRÈMENT DU CENTRE :																																																																													

- Les points de contrôle sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Les valeurs limites prises en compte correspondent aux valeurs limites applicables au véhicule contrôlé (date de mise en circulation, caractéristiques techniques).
- En cas de litige, les voies de recours amiables sont affichées dans le centre qui a délivré le procès-verbal.
- Le contrôle technique d'un véhicule n'exonère pas son propriétaire de l'obligation de maintenir le véhicule en bon état de marche et en état satisfaisant d'entretien conformément aux dispositions du code de la route et des textes pris pour son application (article 1er de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié pour les véhicules légers ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur).
- La contre-visite doit avoir lieu dans un délai maximal de deux mois après le contrôle technique. Passé ce délai, un nouveau contrôle technique est obligatoire. Lorsque la contre-visite est réalisée dans un centre différent de celui où a été réalisé le contrôle technique périodique, le procès-verbal du contrôle technique périodique doit obligatoirement être présenté au contrôleur, faute de quoi un contrôle technique complet est réalisé. Les points ou ensembles de points à contrôler lors de la contre-visite sont définis à l'annexe I de l'arrêté du 18 juin 1991 modifié (véhicules légers) ou de l'arrêté relatif au contrôle technique des véhicules motorisés à deux ou trois roues et quadricycles à moteur.
- Vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des informations nominatives vous concernant. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant au centre ayant édité le présent procès-verbal.

